



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2026-471
AUTORISANT LES TRAVAUX ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
DE 1 063 002 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 063 002 \$ POUR DES
TRAVAUX D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN SAINT-MICHEL

ATTENDU QUE certains immeubles situés sur le chemin Saint-Michel éprouvent des difficultés d'approvisionnement en eau potable ;

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree souhaite assurer un approvisionnement adéquat en eau potable et favoriser le développement du secteur du chemin Saint-Michel ;

ATTENDU QUE la Ville a tenu, le 5 janvier 2026, une rencontre d'information auprès des propriétaires concernés, au cours de laquelle un sondage a été distribué afin de recueillir leur avis ;

ATTENDU QUE les résultats de ce sondage démontrent qu'une majorité des propriétaires concernés est favorable à la réalisation du projet de prolongement du réseau d'aqueduc ;

ATTENDU QUE les travaux doivent être exécutés pour des raisons de salubrité publique, en conformité avec la schéma d'aménagement de la MRC de Joliette ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser les travaux et de décréter la dépense et l'emprunt nécessaires à leur réalisation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement autorisant les travaux et décrétant une dépense de 1 063 002 \$ et un emprunt de 1 063 002 \$ pour des travaux d'aqueduc sur le chemin Saint-Michel* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit.

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – Objet

Le conseil décrète et autorise l'exécution de travaux d'implantation des infrastructures d'aqueduc sur le chemin Saint-Michel selon l'estimation préliminaire de la firme EXP (CRBM-25009671) du 25 septembre 2025 et tel qu'il appert au résumé du coût préparé par Pierre Rondeau, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3 – Dépense

La Ville est autorisée à dépenser une somme de 1 063 002 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 – Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt de 1 063 002 \$ sur un terme de 20 ans.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 5 – Financement de la portion voirie

Pour pourvoir à 3 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la valeur foncière, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Afin de pourvoir à 10 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables identifiés aux annexes «C» et « D », une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie (50%) et le frontage (50%) de chaque immeuble par rapport à l'ensemble de la superficie et du frontage des immeubles assujettis à la taxe, tels qu'ils apparaissent à l'annexe «C» du présent règlement.

ARTICLE 6 - Financement de la portion aqueduc

Pour pourvoir à 17 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant 17 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Afin de pourvoir à 70 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables identifiés aux annexes «C» et « D », une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie (50%) et le frontage (50%) de chaque immeuble par rapport à l'ensemble de la superficie et du frontage des immeubles assujettis à la taxe, tels qu'ils apparaissent à l'annexe «C» du présent règlement.

ARTICLE 7 – Autorisation d'utilisation des soldes disponibles

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 – Affectation de subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la



N° de résolution
ou annotation

période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 – Paiement du capital

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe spéciale basée sur la superficie et le frontage en vertu des articles 5 et 6, peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt, avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble, le tout conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait en vertu du présent article exempte l'immeuble de la taxe spéciale décrétée en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 et du troisième alinéa de l'article 6 pour le reste du terme de l'emprunt et le montant dudit emprunt doit être diminué en conséquence. La totalité de cette diminution de l'emprunt doit être appliquée à la réduction du pourcentage de remboursement des échéances annuelles, en capital et intérêts, visé au deuxième alinéa des articles 4 et 5.

ARTICLE 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 2 février 2026
Dépôt du projet de règlement : 2 février 2026
Adoption du règlement : 9 mars 2026
Avis public de la tenue d'un registre référendaire : 10 mars 2026
Tenue du registre référendaire 19 mars 2026
Certificat de procédure référendaire : 20 mars 2026
Dépôt du certificat de la procédure au conseil : 13 avril 2026
Approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 26 mai 2026
Publié : 1^{er} juin 2026
Entrée en vigueur : 1^{er} juin 2026

Étienne Dupuis, Maire

Pierre Rondeau, directeur général
Et greffier



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE A

Estimation préliminaire



Propriétaire / Client : Ville de Crabbtree
Projet : Chemin Saint-Michel Prolongement des réseaux
N° de dossier : CR8M - 25009671 Date : 25 septembre 2025

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
1.0	Chemin Saint-Michel Option no.1 (prolongement de la conduite d'eau potable) Entre les # civiques 130 et 501; Longueur approximative : 880 mètres linéaires Largeur pavage avant travaux 9.0 m. s; projetée 9.0 mètres				
1.1	Travaux préparatoires				
1.1.1	Organisation de chantier	forfait	100%	40 000.00 \$	40 000.00 \$
1.1.2	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	100%	8 500.00 \$	8 500.00 \$
1.1.3	Excavation de l'existant	forfait	100%	12 000.00 \$	12 000.00 \$
1.1.4	Soutènement de poteau	forfait	100%	1 500.00 \$	1 500.00 \$
1.1.5	Fouilles exploratoires pour localisation des services publics	heure	8	375.00 \$	3 000.00 \$
1.1.6	Soutènement d'utilités publiques (Bell, gaz, Hydro, etc.)				
	- Câble enfouis	m.lin.	100	50.00 \$	5 000.00 \$
	- Massif de béton avec conduits	m.lin.	20	185.00 \$	3 700.00 \$
	- Conduite de Gaz	m.lin.	100	115.00 \$	11 500.00 \$
	- Hydro Québec Basse tension (massif)	m.lin.	5	500.00 \$	2 500.00 \$
1.1.7	Élagage d'arbres (prévisionnelle)	heure	4	280.00 \$	1 120.00 \$
1.1.8	Surexcavation et assise supplémentaire	m³	20	50.00 \$	1 000.00 \$
1.1.9	Assèchement des tranchées	forfait	100%	8 500.00 \$	8 500.00 \$
	Sous-total article 1.1 - Travaux préparatoires à reporter à la page 1-4				98 320.00 \$

Les Services EXP Inc.



N° de résolution
ou annotation

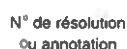
Estimation préliminaire



Propriétaire / Client : Ville de Crabtree
Projet : Chemin Saint-Michel Prolongement des réseaux
N° de dossier : CRBM 25009671 Date : 25 septembre 2025

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
1.0	Chemin Saint-Michel Option no.1 (prolongement de la conduite d'eau potable) Entre les # civiques 130 et 501; Longueur approximative : 880 mètres linéaires Largeur pavage avant travaux 9.0 m. ±; projetée 9.0 mètres				
1.2	Eau potable				
1.2.1	Mobilisation et préparation pour forage par percussion (conduite sous la voie ferrée)	unité	1	10 000.00 \$	10 000.00 \$
1.2.2	Mobilisation et préparation pour forage dirigé	unité	1	3 500.00 \$	3 500.00 \$
1.2.3	Gaine pour eau potable (150 mm) - Acier 300 mmØ, technologie sans tranchée (forage par percussion)	m.ln.	50	1 100.00 \$	55 000.00 \$
1.2.4	Conduite d'eau potable incluant réfections de surfaces et fil traceur - P.V.C. DR-18, 150 mmØ, technologie sans tranchée	m.ln.	875	340.00 \$	297 500.00 \$
1.2.5	Vanne d'eau potable et bouche à clé 150 mmØ	unité	9	3 200.00 \$	28 800.00 \$
1.2.6	Poteau d'incendie complet incluant vanne et bouche à clé	unité	6	11 000.00 \$	66 000.00 \$
1.2.7	Raccordement de la nouvelle conduite d'eau potable à la conduite existante SANS pression	unité	1	3 250.00 \$	3 250.00 \$
1.2.8	Entrée de service d'eau potable incluant réfections de surfaces - 19 mm Ø en tranchée simple (côté eau potable) - 38mm Ø en tranchée simple (côté eau potable) - 19 mm Ø en tranchée simple (côté opposé eau potable/forage) - 38mm Ø en tranchée simple (côté opposé eau potable/forage)	unité unité unité unité	14 3 14 2	1 850.00 \$ 2 250.00 \$ 4 600.00 \$ 5 400.00 \$	25 900.00 \$ 6 750.00 \$ 64 400.00 \$ 10 800.00 \$
1.2.9	Entrée charretière pour poteau incendie - Ponceau Béton Cl. IV, 450 mmØ	unité	6	3 000.00 \$	18 000.00 \$
1.2.10	Chambre de purgeur d'eau potable à installer	unité	1	18 500.00 \$	18 500.00 \$
1.2.11	Purgeur automatique d'eau potable	unité	1	13 000.00 \$	13 000.00 \$
1.2.12	Isolant rigide	m.ca	100	40.00 \$	4 000.00 \$
1.2.13	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	forfait	1	6 500.00 \$	6 500.00 \$
	Sous-total article 1.2 - Eau potable à reporter à la page 1-4				631 900.00 \$

Les Services EXP inc



N° de dossier : CRBM - 25009671 Date : 25 septembre 2025

Les Services EXP inc.

Cette estimation a été réalisée sans étude géotechnique. Elle n'inclut pas les travaux liés à la mise aux normes du passage à niveau.

Préparé par : Louis Adam, ing

N° O.L.O. 5 066 054



N° de résolution
ou annotation



ANNEXE B

VENTILATION DES COÛTS

Règlement d'emprunt 2026-471			
Travail	Portion Voirie	Portion Aqueduc	Portion Égouts
Travaux préparatoires	49 160,00 \$	49 160,00 \$	
Eau potable		631 900,00 \$	
Travaux divers	43 900,00 \$		
Réhabilitation et gestion environnementale	6 575,00 \$	6 575,00 \$	
TOTAL	99 635,00 \$	687 635,00 \$	- \$
POURCENTAGE	13%	87%	0%

PORTION RIVERAIN (80 %)	10%	70%	0%
PORTION ENSEMBLE (20 %)	3%	17%	0%

SOUS-TOTAL	787 270 \$
Frais imprévus	78 822 \$ 10%
Frais contingents	78 822 \$ 10%
Frais de financement	78 822 \$ 10%
Taxes nettes	39 265 \$ 4,9875%

TOTAL 1 063 082 \$


Pierre Rondeau, T.P. DMA
Directeur général et greffier


7 janvier 2026
Date



ANNEXE C

N° de résolution
ou annotation

Prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin St-Michel
Liste des immeubles assujettis

Matricule	Adresse	no de lot	Superficie m²	Frontage mètre linéaire
0792-42-5163	174, chemin st-Michel	4737155	4151,8	121,98
0792-43-9219	vacant	4737156	3103,4	50,91
0792-53-2755	vacant	4737157	3103,4	50,91
0792-53-6292	vacant	4737158	3103,4	50,91
0792-54-9829	260, chemin St-michel	4737159	3103,4	50,91
0792-64-3365	vacant	4737160	3103,4	50,91
0792-64-6195	270 à 276, chemin St-Michel	4737161	1858,1	30,48
0792-65-8217	280, chemin St-Michel	4737162	1858,1	30,48
0792-75-1046	290, chemin St-Michel	4737163	3065,8	50,29
0792-75-5290	310, chemin St-Michel	4737164	4366,4	71,63
0792-76-9838	450-452, chemin St-Michel	4737165	3717,5	60,94
0792-86-3071	460, chemin St-Michel	4737166	1848,7	30,5
0792-86-5193	474, chemin St-michel	4737167	1828,3	30,5
0792-87-8226	vacant	5013314	978	17,11
	480, chemin St-Miche	4737168	3530,2	30,5
	vacant	5013315	773,1	13,42
0792-97-1972	500, chemin St-Michel	4737169	3511,6	63,26
0792-41-2546	93, chemin St-michel	4737139	2321,4	52,85
0792-41-7375	95-99, chemin St-Michel	4737140	1858,1	30,48
0792-52-1519	155, chemin St-Michel	4737141	5546,3	90,98
0792-52-5966	271, chemn St-michel	4737142	1161,3	38,1
0792-52-5966	271, chemn St-michel	5013312	1161,3	0
0792-53-9301	275, chemin St-Michel	4737143	3660,3	60,05
0792-63-4150	279, chemin St-Michel	4737144	4645,2	76,2
0792-63-8294	287, chemin St-Michel	4737145	2694,2	44,2
0792-74-1528	321, chemin St-Michel	4737146	3065,8	50,29
0792-74-5064	351, chemin St-Michel	4737147	3065,8	50,29
0792-75-8500	403, chemin St-Michel	4737148	3068,8	50,34
0792-85-2340	455, chemin St-Michel	4737149	3716,1	60,96
0792-85-4787	459, Chemin St-Michel	4737151	1161,3	38,1
0792-85-6966	vacant	4737150	1161,3	0
0792-86-8707	vacant	4737152	2782,1	45,74
0792-96-2043	471, Chemin St-Michel	4737153	3469,5	54,86
0792-96-5583	485, chemin St-Michel	4737154	3007,4	50
0792-97-8822	501, chemin St-Michel	5013275	3110,3	51,89
TOTAL			97661,1	1650,97

Pierre Rondeau, T.P. DMA
Directeur général et greffier

Date



N° de résolution
ou annulation

Annexe D

Carte de la zone des travaux, chemin Saint-Michel

